



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE  
AIGNE

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47  
Fax : 04.68.91.80.65  
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif général de 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Le :** vingt février à 18 heures 15

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 13 février 2025**

**PRÉSENTS :** FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique,, GLEIZES Julien, MAS Claude,

**EXCUSES/ABSENTS :** VERMER Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary (procuration à Madame VIDAL Dominique)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2025 et afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut :

- en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.
- autoriser le maire à déterminer le montant des restes à réaliser à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Ils correspondent :
  - aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
  - aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2025 comme suit :

1/ Restes à réaliser 2024 à reporter en 2025 : NEANT

2/ Mandatement des dépenses investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2023 :

- crédits ouverts 2024 chapitre 21 : 149 400,00€
- 
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 37 350,00€

Répartition par compte ci-après concernant l'autorisation de mandatement du 1/4 des crédits investissements alloués en 2024 avant le vote du budget 2025 :

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés :

Chapitre/Comptes	BP 2023	Ouverture par anticipation 2024
Compte 2135	28 400,00€	7 100,00
Compte 2152	116 000,00€	29 000,00
Compte 2188	5 000,00€	1 250,00€
<b>Total chapitre 21</b>	<b>149 400,00€</b>	<b>37 350,00€</b>

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, préalablement au vote du budget principal, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).